

## Les deux conditions préalables

Une des stratégies de l'ennemi est de faire mordre à l'hameçon de fausses conditions pour faire entrer la "proie" désignée dans une nasse, et désactiver ainsi sa résistance.

Une mauvaise cible fait se tromper même le meilleur tireur, puisque ce ne n'est pas la bonne cible qu'il vise. Il en va de même avec les deux conditions préalables exigées pour entreprendre un dialogue piégé avec les destructeurs de la foi, tout revêtus de l'autorité officielle qu'ils soient, autorité à l'aide de laquelle ils détruisent la foi et l'Eglise au nom de Dieu et de leur autorité. Quel meilleur exemple de pharisaïsme judaïque pouvons nous avoir à l'intérieur de l'Eglise ?... Aucun.

Ces fausses conditions occultent le vrai problème : la messe libérée dans le Panthéon des fausses religions! Et pas même sur un plan d'égalité, mais à titre "extraordinaire". Ce qui est surprenant, c'est que tout cela s'articule à partir d'une fausse idée, qui considère que la Messe Tridentine aurait recouvré son plein droit. Or, ce supposé droit ne la fait pas unique et exclusive (comme l'exige la véritable foi) mais ne lui donne qu'un **droit d'exception** face à la Nouvelle Messe bâtarde.

La coexistence de deux messes, de deux cultes, un vrai et légitime, et l'autre faux et bâtard est, en soi aberrant. Tout ce qui tend à diluer ces différences énormes ou à en atténuer l'incompatibilité est une grave erreur comme l'est tout amalgame, toute mixture dialectique de vérité et d'erreur, de bien et de mal, d'être et de non-être, ce qui est véritablement le propre de la cabbale et de la gnose.

La pétition visant à obtenir la levée des excommunications ou la levée du décret d'excommunication est l'autre sophisme suggéré - certainement et habilement - par la Rome infiltrée et moderniste, et c'est encore une grande tromperie.

Premièrement, **cette excommunication fut totalement invalide** puisque la Tradition Catholique ne peut pas être excommuniée, et que personne ne peut être excommunié pour être resté fidèle à la Tradition de l'Eglise, en manifestant formellement le rejet du modernisme usurpateur. Monseigneur Lefebvre et la Fraternité Saint Pie X ont toujours considéré ces choses de la sorte, et cette opinion ne peut changer !

Les « fidèles » qui voudraient rejoindre la Tradition doivent le faire pour des **raisons doctrinales, de foi, et non pas parce que seraient levées ces peines et ces sanctions juridiques**, par lesquelles on a proscrit la Tradition et imposé le modernisme légalement et officiellement. !

**C'est le temps de la foi, de la fidélité à l'Eglise**, et les arguments juridiques invoqués ne valent rien, car ils n'ont aucun fondement théologique et dogmatique véritable pour être appliqués. Lever le décret d'excommunication est une chose; demander ou **exiger** la reconnaissance de **la nullité absolue** de cette excommunication en est une autre. Ce sont deux choses distinctes bien qu'elles paraissent se ressembler. Que soit levé ou supprimé le décret d'excommunication, n'a pas du tout la même portée que la reconnaissance du fait qu'une telle excommunication n'a jamais eu lieu, car il **ne faut pas confondre nullité** et annulation ou retrait d'un décret. Si un décret est nul, il n'y a pas à le retirer ou à l'annuler. Il suffit de reconnaître qu'il est nul et donc, sans effet. Si si, No,no, tout le reste vient du Malin.

*Un prêtre de la FSSP X*